

ASSPROP SUISSE, *Association* *des propriétaires*

64, AV. GÉNÉRAL-GUISAN, 1002 LAUSANNE – PULLY

STATUTS

CHAPITRE 1 But - Siège

ASSPROP Suisse, Association des propriétaires, aussi connue sous le nom ASSPROP.CH, (ci-après nommée ASSPROP Suisse) est une association organisée corporativement en application des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse.

L'ASSPROP Suisse, poursuit les buts suivants :

- 1 : Fédérer et représenter sur le plan national des associations cantonales et régionales de propriétaires acceptant d'adhérer aux objectifs figurant dans la Charte de l'ASSPROP Suisse, lesquels visent un développement durable, harmonieux et consensuel de l'aménagement du territoire.
2. Toutes activités compatibles avec l'objectif visé ci-dessus.

L'ASSPROP Suisse a son siège à son adresse au 64, av. Général-Guisan, 1002 Lausanne-Pully et des bureaux administratifs à Genève au 32, chemin de Grange Collomb, 1212 Grand-Lancy.

CHAPITRE 2 Organisation

Les organes de l'ASSPROP Suisse sont :

L'Assemblée Générale
Le Comité.

CHAPITRE 3 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'ASSPROP Suisse et est constituée de l'ensemble des membres de l'ASSPROP Suisse, eux-mêmes représentés par leur Président et Vice-Président ou/et les membres désignés par leur Président.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins une fois par année ou par le cinquième des membres de l'ASSPROP Suisse.

L'Assemblée Générale est compétente et se prononce souverainement sur les points suivants :

- Désignation et révocation du Comité.
- Attribution des tâches du Comité.
- Contrôle de l'activité du Comité.
- Contrôle des comptes.
- Fixation du montant de la cotisation.
- Modification des statuts.
- Dissolution de l'ASSPROP Suisse.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple de ses membres.

Hormis le Président de l'ASSPROP Suisse dont la voix compte double, tous les membres de l'Assemblée Générale ont un droit de vote égal.

En cas de dissolution, la dernière Assemblée Générale se prononcera sur l'attribution des biens de l'ASSPROP Suisse.

CHAPITRE 4 Comité

Le Comité est constitué d'au minimum 3 personnes.

Les membres du Comité sont désignés par l'Assemblée générale et seront prioritairement le Président et le Vice-Président des associations membres.

Les membres du Comité sont élus pour une période d'un an indéfiniment renouvelable et ont un droit de sortie avec un préavis de trois mois.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Le Comité a le devoir :

De veiller à l'application des statuts.

De gérer les affaires de l'ASSPROP Suisse et d'administrer ses biens.

De représenter l'ASSPROP Suisse.

De tenir les comptes de l'ASSPROP Suisse.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. Hormis le Président de l'ASSPROP Suisse dont la voix compte double, chaque membre a un droit de vote égal.

CHAPITRE 5 Membres

Toute association de défense de propriétaires disposant de la personnalité juridique et adhérant à la charte et aux objectifs de l'ASSPROP Suisse peut en tout temps devenir membre de l'ASSPROP Suisse sur simple demande soumise à acceptation formelle du Comité, à la condition encore d'adopter son logo faitier.

L'Assemblée Générale fixe la cotisation annuelle due par ses membres.

Les membres de l'ASSPROP Suisse ont un droit de sortie avec effets immédiats.

Un membre de l'ASSPROP Suisse peut être exclu avec effets immédiats sans indication de motif.

CHAPITRE 6 Ressources

Les ressources de l'ASSPROP proviennent des cotisations de ses membres, de dons, de legs ou d'autres revenus ponctuels.

L'ASSPROP Suisse n'ayant pas un but lucratif, tout éventuel bénéfice devra être réemployé conformément à son but social.


CHAPITRE 7 Entrée en vigueur

L'Assemblée Générale Constitutive du 5 juin 2013 a adopté les présents statuts.

Au nom de l'
ASSPROP Suisse



Christian Gottschall, Président



Pierre-Alain Schmidt, Vice-Président